

Communiqué de presse

Crise du coronavirus : les patrons et les dirigeants des petites PME doivent être mieux considérés

Au cours de ces dernières semaines, le Conseil fédéral a déployé un arsenal de mesures pour soutenir l'économie et préserver l'emploi. Avec peu de formalités, l'employeur pourra bénéficier des indemnités RHT pour ses employés. Néanmoins, lors de cette crise, des lacunes très importantes dans le sort réservé aux patrons et aux dirigeants de petites PME sont apparues au grand jour. Estimant que la persistance de cette situation inéquitable constituerait une sérieuse menace pour la survie de nombreux petits entrepreneurs, les associations soussignées demandent aux Autorités que des mesures correctives soient prises au plus vite.

Le vendredi 20 mars, le Conseil fédéral a annoncé, parmi d'autres décisions, des mesures pour les indépendants et les dirigeants des petites entreprises. Mensuellement, les indépendants peuvent désormais recevoir au maximum CHF 5'880.- (CHF 196.-/jour), alors que les dirigeants d'entreprise (le conjoint ou le partenaire enregistré de l'employeur, les associés, les membres d'un organe dirigeant) ont désormais droit, suite à l'annonce du Conseil fédéral du 25 mars 2020, à un montant forfaitaire au titre de la RHT de CHF 3'320.- par mois pour un emploi à plein temps.

Ces mesures destinées aux patrons et aux organes dirigeants des petites PME constituent, certes, une première réponse. Mais elles restent très insuffisantes et inéquitables pour les raisons suivantes :

- Les employés touchent des indemnités bien plus élevées que les organes dirigeants qui avaient jusque-là la responsabilité de faire tourner l'entreprise. Or, les deux catégories d'employés ont cotisé à l'assurance-chômage. De ce fait, ce sont ceux qui payent les cotisations les plus élevées qui perçoivent les indemnités les plus faibles. **Les deux catégories devraient avoir droit au même traitement en cas de chômage partiel. Il est indispensable d'adapter en ce sens la loi sur l'assurance-chômage au plus vite.**
- Les indépendants, qui ne tombent pas sous le coup des trois conditions pour toucher les APG (enfant, quarantaine, fermeture d'un commerce) font clairement les frais de la crise, par effet de ricochet : les livraisons de pièces et de matériel ne se font plus ou beaucoup plus difficilement ; des particuliers refusent d'accueillir des artisans du second œuvre entre leurs murs, par peur de contracter le coronavirus ; en raison des incertitudes de la crise, les portes de clients potentiels sont fermées à certains indépendants spécialisés dans le conseil ; certains commerces encore autorisés à ouvrir sont de moins en moins fréquentés. Si ces indépendants veulent s'en sortir et faire redémarrer leurs activités après la crise pour au moins maintenir l'emploi, ils devront s'endetter. **De l'avis des neuf associations, ces indépendants devraient aussi avoir droit aux APG.**

Sur la base de ces constats, nos associations demandent aux Autorités fédérales de se pencher au plus vite sur le dossier. Il en va de la survie d'un vaste tissu de petits entrepreneurs, dont la disparition programmée aurait alors de graves conséquences économiques et sociales, autant pour la population que pour les collectivités publiques.



Nos associations solliciteront la délégation parlementaire neuchâteloise, alors qu'elles ont déjà porté cette vive préoccupation dans les associations faitières nationales qui agissent auprès du Conseil fédéral et des partenaires sociaux.

Neuchâtel, le 26 mars 2020

Personne de contact

Florian Néméti
Directeur CNCI
florian.nemeti@cnci.ch
+41 79 254 42 13